

privés de la subvention officielle. Le même fait se représentait dans les écoles appartenant à d'autres confessions religieuses. Encore une fois, pourquoi ? Lorsque je m'adressai aux divers pasteurs et aux directeurs d'écoles appartenant à ces confessions, tous furent unanimes à me déclarer que les scrupules religieux les empêchaient seuls de recourir aux libéralités de l'administration.

« Mais ce n'est pas tout : lorsque je m'adressai, non pas à des pasteurs, mais à des laïques honorables, j'en reçus absolument la même réponse : dans toute la colonie de Hongkong, disaient-ils, il n'y a pas aujourd'hui plus de quatre-vingts enfants qui reçoivent la subvention gouvernementale.

« Pour la troisième fois, je demande d'où venait ce fait anormal ? C'est que pour obtenir une subvention il fallait que l'école fût à la fois *séculière et élémentaire*. La loi l'exigeait ainsi.

« Eh bien ! le ministre actuel des colonies a tout simplement biffé ces deux mots des règlements officiels. En 1877 aucune école ne pouvait recevoir du gouvernement une subvention quelconque, si elle n'adoptait pas les livres classiques d'un caractère purement *séculier*, et si de plus l'instruction religieuse n'en était bannie. Donc, après avoir mûrement examiné cette situation, après avoir consulté les opinions les plus opposées sur cette question, le gouvernement est arrivé à consacrer la liberté la plus entière à ce sujet.

« Et voilà pourquoi je vais poser tout à l'heure la première pierre d'un édifice scolaire qui a déjà reçu de l'administration une subvention de 35,000 fr. et qui recevra plus tard des secours plus abondants encore pour en achever la construction. (Applaudissements). Selon moi, Messieurs, cette déci-

sion du gouvernement est une œuvre de sagesse ; elle favorise énergiquement la liberté religieuse, parce que dans chaque école de cette colonie les maîtres pourront donner à leur enseignement le caractère et l'étendue qu'ils jugeront convenables. J'ajoute que ce changement important a déjà fait merveille ; au moment où je parle, il n'y a pas dans la colonie une seule confession religieuse, ni même un seul corps d'hommes quelconque qui puisse élever contre l'administration la plus légère plainte légitime sous le rapport de l'éducation publique. Oui, désormais tous les enfants de nos colons, à quelque classe, à quelque nation qu'ils appartiennent, pourront recevoir, avec l'aide du gouvernement une éducation de premier ordre, que leur distribueront les Frères des Ecoles chrétiennes, ces premiers éducateurs du monde entier (Vifs applaudissements) ; ces hommes dévoués qui consacrent leur vie à ce but sacré. Aussi trouvons-nous déjà qu'aux examens annuels les élèves de cette école où je parle soutiennent la réputation qu'ils ont conquise dans tous les pays civilisés. (Explosion d'applaudissements prolongés.).

C. F. AUDLEY.

— 000 —

PARTIE PRATIQUE

I

Devoir d'Invention

L'élève formera un nom avec chacun des noms suivants :

Huile, nation, musique, monarque, médaille, matière, maçon, machine, livre, ligne, local, religion, latin, lapin, langue, jarret, image, houblon, honneur, charbon, courage, coffre, consul, cil, catholique, crin, toit, argent, fille, ange.